

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-LOIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE**

Séance du 8 septembre 2023

N° 2023 – 38

Nombre de membres

Afférents au CM : 15

En exercice : 14

Présents : 9

Votants : 13

Date de convocation

Le 1/09/2023

Date d'affichage

Le 1/09/2023

Objet de la délibération 2023-38 :

Avenant n°2 affermissement de la tranche optionnelle au marché de mission d'étude et de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la place de l'église dont les cabinets ZEPPELIN et AVP BEMO cotraitant sont titulaires

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le **13 SEP. 2023**

Et publication ou notification

du **13 SEP. 2023**



L'an deux mil vingt-trois et le 30 juin à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Présents : Messieurs BERAUD Jean-Yves, BARRET Denis, BOYER Joseph, COSME Vincent, GUILHOT Stéphane, MAZOYER Gérard, Mesdames, DELMAS Marie-Claude, FELGINES Florence, JAMMES Sandrine.

Excusés : Monsieur JACQUES Cyrille qui a donné procuration à Monsieur GUILHOT Stéphane, Madame CHACORNAC Emmanuelle qui a donné procuration à Monsieur COSME Vincent, Madame FOURNET-FAYARD Marjolaine qui a donné procuration à Madame JAMMES Sandrine, Madame DURAND Claudine qui a donné procuration à Monsieur BOYER Joseph,

Absente : Madame GIRAUD Corinne

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine secrétaire de mairie/DGS.

Monsieur COSME Vincent a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le maire expose que les travaux de la mairie avancent conformément au planning prévu, le déménagement s'effectuera au cours du 1^{er} trimestre 2023. De ce fait, il est nécessaire de relancer le projet d'aménagement de la place.

Le marché d'études et de maîtrise d'œuvre avait été contracté par nos prédécesseurs avec l'agence ZEPPELLIN Architecte et AVP BEMO cotraitant (successeur à BEMO URBA & INFRA).

La tranche ferme a été entièrement réglée.

Afin de reprendre ces travaux l'agence ZEPPELLIN Architecte et AVP BEMO nous ont fait une proposition d'actualisation des honoraires sur la tranche optionnelle.

Montant initial du marché public :

Taux de la TVA : 20 %

Montant HT : 31 500,00 €

Montant TTC : 37 800,00 €

AR Prefecture

043-214302333-20230908-2023_38-DE
Reçu le 13/09/2023

Montant de l'avenant prenant en compte l'actualisation des honoraires :

Taux de la TVA : 20 %
Montant HT : 7 343,96 €
Montant TTC : 8 812,75 €

Nouveau montant du marché public :

Taux de la TVA : 20 %
Montant HT : 38 843,96 €
Montant TTC : 46 612,75 €

Monsieur le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à affermir la tranche optionnelle et à signer l'avenant n° 2 d'un montant HT de 7 343,96 € soit TTC 8 812,75 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition d'actualisation des honoraires de l'agence ZEPPELLIN Architecte (titulaire) et AVP BEMO (cotraitant), autorise Monsieur le maire à affermir la tranche optionnelle et à signer l'avenant n° 2 d'un montant HT de 7 343,96 € soit TTC 8 812,75 €.

Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	0

Fait et délibéré, le 8 septembre 2023,
Au registre sont les signatures pour copie conforme



Le Maire,

BERAUD Jean-Yves

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

AR Prefecture

043-214302333-20230908-2023_38-DE
Reçu le 13/09/2023